AXIOME AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

axiome associés

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT

ASSOCIATION DE CLARENCE

324, chemin de Clarence BP5
30140 BAGARD

COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31.12.2012

axiome
associes

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT

AXIOME
AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION DE CLARENCE

324, chemin de Clarence BP5

30140 BAGARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

axiome associés
COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT

AXIOME AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION DE CLARENCE
324 Chemin de Clarence BP 5
30140 BAGARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association de Clarence, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier, le 12 avril 2013

Le commissaire aux comptes
AXIOME AUDIT

Jacques CHEVALLEY
Commissaire aux Comptes Associé

Frédéric CARROBE
Commissaire aux Comptes Associé

ASSOCIATION DE CLARENCE CONSOLIDE — COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE - 2012

Exercice du 1er janvier au 31 décembre	2012	2011		Journées	2012	2011
CHARGES D' EXPLOITATION			PRODUIT D' EXPLOITATION			
60- Achats de matières premières	194 516	204 565	Internat : Dotation Globale		1 819 027	1 798 311
			Autres	107	17 123	133 450
Variation des stocks	213	167	Studio J.M. : Dotation Globale		235 613	225 967
			Autres		0	19 183
Autres achats et charges externes	405 632	388 591	S.A.P.M.N. : Dotation Globale		607 801	600 219
			Autres			
			Accueil de Jour : Dotation globale		271 554	268 519
63- Impôts taxes versements assimilés	305 241	287 049	Re-création : Dotation globale		587 035	580 475
			A.E.M.O. : Dotation Globale		306 451	290 599
			Autres	2 990	25 662	24 726
64- Salaires et traitements	2 276 299	2 233 601	Accueil Familles : Dotation Globale		435 285	430 420
charges sociales	988 610	998 412	Autres	66	6 092	
68- Dotations aux amortissements			Produits d'hébergement		140 262	152 455
sur immobilisation	341 253	338 697	Produits divers		200	356
			Produits scolarité		1 705	2 070
			Cotisations adhérents		405	395
Dotation aux provisions IDR	52 331		Produits des activités annexes		19 516	18 295
			Produit location		0	0
Dotation aux provisions pour risques	74 300		Apprentie+Indem.prév.+divers		16 882	17 001
			Dons		650	800
Autres charges	11 931	10 657	Autres produits		4 659	4 907
			Produit: intérêts emprunts MDA		0	0
			Reprise sur provision I.D.R.		38 655	5 785
TOTAL I	**4 650 326**	**4 461 739**	**TOTAL I**		**4 534 577**	**4 573 933**
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et charges assimilés	5 166	6 026	Revenus V.M.P.		89 951	43 402
TOTAL II	**5 166**	**6 026**	**TOTAL II**		**89 951**	**43 402**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles sur opération de gestio	19 279		Produits sur exercices antérieurs			
sur opération en capital	126 662	118 588	Cessions d'éléments actifs		139 700	138 763
Différence sur réal.élements d'actif	76 724	52 468	Reprise s/ diff.réal.éléments d'actif		13 145	5
TOTAL III	**222 665**	**171 056**	**TOTAL III**		**152 845**	**138 768**
TOTAL des charges I + II + III	**4 878 157**	**4 638 821**	**TOTAL des produits I + II + III**		**4 777 373**	**4 756 103**
SOLDE CREDITEUR - EXCEDENT		117 282	SOLDE DEBITEUR - DEFICIT		100 784	
TOTAL GENERAL	**4 878 157**	**4 756 103**	**TOTAL GENERAL**		**4 878 157**	**4 756 103**

AXIOME AUDIT
axiome audit
Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

	ANNEXE	2012

Total du bilan avant répartition : **5 513 865** Résultat : Déficit **-100 784**

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 11/03/2013 par les dirigeants de l'association.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.
Il est fait application du règlement n° 99-01 du CRC (Comité de Réglementation Comptable) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
Il est par ailleurs fait application des dispositions particulières résultant :

- De l'avis de conformité du CNC du 17 avril 1986 relatif au plan comptable des établissements sanitaires et sociaux publics et privés à but non lucratif
- De l'instruction 87-67 du 16 mars 1987 relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers (M21) aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif.
- De l'arrêté du 14 novembre 2003 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L 312-1 du code d'action sociale et des familles.
- Avis CNC du 4/05/07 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés, relevant de l'article R314-1 du CASF
- Instruction DGAS du 17/08/07
- Arrêté du 12/12/07 relatif au plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés relevant de l'article R314-1 du CASF

AXIOME AUDIT axiome audit Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

Les conventions suivantes ont été respectées

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Traitement spécifiques gestion conventionnée

Résultats de la gestion conventionnée
Les résultats et les reports à nouveau de la gestion conventionnée, figurent temporairement dans les fonds propres dans l'attente de l'affectation définitive par les organismes financeurs.

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

	ANNEXE	2012

2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS § AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés	**Non applicable**
Dettes garanties par des suretés réelles	**Non applicable**
Autres informations significatives	**Indemnité de départ à la retraite : voir annexe ci-jointe**

3 - DECOMPOSITION DES IMMOBILISATIONS

L'association a adopté, à compter du 1er janvier 2005, les nouvelles règles comptables françaises sur la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs (Règlement n° 2005-09, 2004-06 et 2002-10 du Comité de la Règlementation Comptable). Conformément aux dispositions de l'avis 2005-D du Comité d' Urgence du Conseil National de la Comptabilité,l'association a opté pour la méthode de réallocation des valeurs nettes comptables, dite méthode simplifiée, au titre de la 1ère apllication de ces nouvelles règles.

Ce changement de méthode n'a donc eu aucune incidence sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice.

Les méthodes utilisées pour procéder à l'identification des composants sont les suivantes :

- acquisitions de l'exercice : décomposition par corps de métier sur la base des factures
- immeubles antérieurs : utilisation de l'étude publiée par le CSTB

Les taux de décomposition et les durées d'amortissement se présentent ainsi :

	Composants	Taux de décomposition	Durée d'amortissement retenue
Construction	Gros œuvre	60%	50
	Façades / Etanchéité	20%	20
	Installations Générales et techniques	10%	15
	Agencements	10%	10
	TOTAL	100%	

Les autres éléments d'actifs comptabilisés au bilan respectent les nouvelles définitions.

Aucune autre immobilisation décomposable n'a été appréhendée et les durées d'amortissement pratiquées correspondent à la durée d'utilisation des biens dans l'association.

AXIOME AUDIT axiome audit Tel 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

Autres informations significatives

I - Engagement de Retraite

1) Indemnité de Départ à la Retraite (conventionelle)

(IDR)

A compter de l'exercice 1998, l'Association a décidé de provisionner partiellement les Indemnités de Départ à la Retraite dues au personnel présent dans l'établissement à la date de clôture de l'exercice conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Montant comptabilisé au compte de Provision :		**168 542**
Provision 1998	47 642.92	
Provision 1999	72 718.18	
Provision 2000	29 634.56	
Provision 2001	43 379.06	
Provision 2002	33 223.00	
Reprise sur 2002	- 22 132.40	
Provision 2003	27 115.68	
Reprise sur 2003	- 49 280.00	
Provision 2004	13 121.00	
Provision 2005	60 275.00	
Reprise sur 2005	- 11 417.00	
Provision 2006	86 114.00	
Reprise sur 2006	- 29 115.00	
Provision 2007	51 157.00	
Reprise sur 2007	- 34 677.00	
Réajustement prov.s/ 5 ans	- 92 087.00	
Provision 2008	90 939.00	
Reprise sur 2008	- 112 590.00	
Provision 2009	48 747.00	
Reprise sur 2009	- 83 583.00	
Reprise sur 2010	- 8 534.00	
Reprise sur 2011	- 5 785.00	
Provision 2012	52 331.00	
Reprise sur 2012	- 38 655.00	
TOTAL	**168 542.00**	

AXIOME AUDIT axiome audit Tél. 04 67 15 09 35 - Fax 04 67 15 09 51

A la demande du Conseil Général, le calcul de la provision pour I.D.R. a été effectué, à compter de l'exercice clos au 31/12/07, sur les 5 années à venir au lieu de l'être sur les 10 années à venir comme pour les exercices précédents.

II - Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le nombre d'heures de formation non prise par les salariés est de 7 732h

III - Evènements postérieurs à la clôture

Néant

IV - Arrêté Prix de Journée

En application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006.
A compter de l'exercice 2011, il est mentionné sur l'arrêté du prix de journée, un prix moyen et un prix applicable.
Ce dernier est calculé en prenant en compte, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet de l'arrêté. Pour l'exercice 2012 la date d'effet est le 1er juillet.
Ce prix de journée applicable sert pour la facturation des départements extérieurs et la PJJ.



Produits à recevoir :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Total	**0**

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts § dettes auprès des établissements de crédit	
Banques intérêts courus	**Néant**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs factures non parvenues	**4 535**
Dettes fiscales et sociales	
Congés à Payer	153 638
C.E.T.	15 486
Prime précarité	8 689
Charges sociales sur Congés à Payer	67 493
Charges sociales sur C.E.T.	7 898
Charges sociales prime précarité	3 817
Etat charges à payer Congés à Payer	17 699
Etat charges à payer C.E.T.	2 323
Etat charges à payer prime de précarité	1 001
Total	**278 044**

Produits constatés d'avance :

Produits constatés d'avance	Néant
Avance clients	
Total	**0**

Frais d'établissement : **Non applicable**

Fonds commercial : **Non applicabe**

AXIOME AUDIT
axiome audit
Tel. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

ANNEXE 2012

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	33 067			33 067
Immo. corporelles	6 243 917	436 738	213 213	6 467 442
Immo. financières	7 334	1 140	865	7 609
Total	**6 284 318**	**437 878**	**214 078**	**6 508 118**

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	21 859	7 771		29 630
Immo. corporelles	3 418 334	333 481	86 553	3 665 262
Titres équivalence				
Autres Immo. Finan.				
Total	**3 440 193**	**341 252**	**86 553**	**3 694 892**

Créances représentées par des effets de commerce : **Non applicable**

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif circulant et charges d'avance	37 935	37 935	
Total	**37 935**	**37 935**	**0**

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	9 621
Autres créances	
Disponibilités	9 032
Total	**18 653**

Charges constatées d'avance : **4 592**

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'Association

Charges à répartir : **Non applicable**

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

ANNEXE — 2012

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propre **2 401 436**

Le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de 100 784€, qui se répartit comme suit :
gestion propre associative , excédent de 8 285€; gestion conventionné déficit de 109 069€
Compte tenu de la reprise de résultat N-2, le résultat dit administratif de la gestion conventionnée (MEC) proposé à l'autorité de contrôle est un excédent de 132 718€

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov. réglementées				
Prov. p. risq. et charg.	154 866	126 631	38 655	242 842
Prov. p. dépréciation				
Total	**154 866**	**126 631**	**38 655**	**242 842**

Etat des dettes :

	Mont. brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A + de 5 ans
Etablissements de crédit	135 898	26 291	109 607	
Dettes financières diverse				
Fournisseurs	77 739	77 739		
Dettes fiscales et sociales	555 220	555 220		
Dettes immobilis				
Autres dettes	81 537	81 537		
Produits const. d'avance	0	0		
Total	**850 394**	**740 787**	**109 607**	**0**

AXIOME AUDIT
axiome audit
Tél. 04 67 15 69 35 - Fax 04 67 15 69 51

AXIOME AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

axiome associés

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT

ASSOCIATION DE CLARENCE
324 Chemin de Clarence BP 5
30140 BAGARD

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Montpellier, Le 12 avril 2013

Le commissaire aux comptes
AXIOME AUDIT

Jacques CHEVALLEY
Commissaire aux Comptes Associé

Frédéric CARROBE
Commissaire aux Comptes Associé